



Exporter de l'huile d'argan vers l'Europe

PERSPECTIVES DU MARCHÉ POUR VOTRE PRODUIT

1	Description	2
2	Qualité et spécifications du produit	3
2.1	Étiquetage et documentation	6
3	Exigences réglementaires pour exporter en Europe	8
3.1	Contrôles à l'exportation au maroc	8
3.2	Cadre législatif UE pour les ingrédients ou cosmétiques	9
3.3	Exigences du marché et standards de certification volontaires	12
4	Tendances du marché	15
4.1	Croissance du marché mondial de la cosmétique et des soins de la peau	15
4.2	Cosmétique et ingrédients naturels et « clean beauty »	15
4.3	Utilisation cosmétique des huiles et ingrédients alimentaires	16
4.4	Essor de la chimie verte	16
4.5	Souci pour la développement durable et approvisionnement éthique	16
4.6	Importance accordée à l'histoire derrière les produits	17
5	Statistiques et données commerciales	17
5.1	Exportations marocaines d'huiles de spécialité, dont l'huile d'argan	17
5.2	Importations européennes d'huiles de spécialité, dont l'huile d'argan	18
5.3	Quelle est la compétition pour l'huile d'argan en Europe?	20
6	Canaux du marché et segments	20
7	Prix	22
8	Sources utiles	23

1 Description

L'huile d'argan, ou argane, est une huile végétale extraite des amandons contenus dans les fruits de l'arganier (*Argania spinosa L.*). Cet arbre de la famille des Sapotaceae est endémique du Maroc et à l'état sauvage pousse dans le Sud-Ouest du pays dans la région d'Agadir, dans une zone couvrant environ 870 000ha. L'arganier occupe un rôle de premier plan dans les écosystèmes naturel, économique et social des régions où il est implanté. Reflet de cette importance, l'arbre est aujourd'hui une essence protégée et son terroir est reconnu depuis 1999 comme réserve mondiale de la Biosphère par l'Unesco.

Dans la culture berbère, les fruits de l'argan sont utilisés dans la cuisine ou pour leurs propriétés médicinales et cosmétiques. La cueillette des fruits et la production de l'huile sont traditionnellement prises en charge par les femmes. L'extraction de l'huile est un processus long et laborieux qui implique différentes étapes : la cueillette, le tri des amandons, le séchage, l'écorçage, le cassage des noix, la torréfaction, le malaxage et le pressage. Alors que la méthode artisanale permet traditionnellement d'extraire environ 2,5l d'huile pour 100kg d'amandons, les procédés mécaniques permettent aujourd'hui un rendement à environ 3l pour 100kg d'amandons.

Les propriétés physico-chimiques de l'huile d'argan, dotée d'antioxydants comme les carotènes, les polyphénols, les vitamines A, C et E, notamment en gamma-tocophérol, sa composition riche en acides gras insaturés, font la popularité de cette huile en Europe pour la cosmétique depuis les années 1990. L'huile d'argan est présente dans les différents segments du marché de la cosmétique, principalement ceux des soins pour le visage, la peau et les cheveux. Elle commence aussi à être consommée en Europe comme huile alimentaire en tant qu'assaisonnement, parmi les produits gourmets, en tant que produit exotique et raffiné, aux propriétés bénéfiques reconnues multiples pour la santé.

La différence principale entre l'huile d'argan destinée à l'alimentation et celle destinée à la cosmétique est la torréfaction. L'huile d'argan alimentaire est torréfiée et présente une odeur et un goût caractéristique de noisettes. Cette odeur ne convient pas à l'usage cosmétique, ainsi les amandons pour cet usage sont pressés mécaniquement à froid sans passer l'étape de la torréfaction. La méthode d'extraction traditionnelle est manuelle par l'utilisation d'un moulin. L'extraction mécanique à froid se fait aujourd'hui surtout par le moyen d'une presse à vis. Les produits destinés à usage cosmétique sont aussi souvent extraits en utilisant des solvants tel l'hexane qui augmentent le rendement de l'extraction et stabilise les niveaux de résidus et d'impuretés. L'hexane est ensuite séparé de l'huile par distillation. Le raffinage, étape délicate en ce qu'il affecte les propriétés de l'huile, est couramment réalisé par les importateurs en Europe ou au Maroc par les grandes entreprises qui disposent des équipements et de l'expertise appropriés.

NOMENCLATURE ET CLASSIFICATION

Type	Description
Codes SH (angl. HS) applicables à l'huile d'argan : Office des changes du Royaume du Maroc Portail européen des douanes	Les codes et libellés généralement utilisés pour la déclaration douanière à l'exportation du Maroc pour l'huile d'argan sont : + 1515909100 – AUTRES HUILES VÉGÉTALES BRUTES ET LEURS FRACTIONS + 1515909900 – AUTRES HUILES VÉGÉTALES SAUF BRUTES ET LEURS FRACTIONS À l'importation dans les pays de l'UE, l'huile d'argan brute ou raffinée est généralement classée dans les positions suivantes : 151590 : Autres graisses et huiles végétales (et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées ; autres) + 15159099 Huiles brute ou raffinée Contenu net > 1 kg + 15159059 Huiles brutes. Contenu net > 1 kg Autres positions tarifaires applicables : + 15159051 Huiles brutes Contenu net <= 1 kg + 15159091 Huiles raffinées Contenu net <= 1 kg + 15159040 Huiles vierges, pour usage technique ou industriel, non destinées à l'alimentation. + 15159060 Huiles non brutes, pour usage technique ou industriel, non destinées à l'alimentation
Numéro de la substance C.A.S. (Chemical Abstract Service)	<i>Argania spinosa, ext.</i> 223747-87-3 ; 299184-75-1
EU No.	607-015-7
INCI (International Nomenclature for Cosmetic Ingredients)	ARGANIA SPINOSA KERNEL OIL (Huile d'argan – Extrait du noyau)
European Commission database with information on cosmetic ingredients CosIng	Fonctions : CONDITIONNEMENT DE LA PEAU CONDITIONNEMENT DE LA PEAU – ÉMOLLIENT
Statut Novel Foods	Usage approuvé à des fins alimentaires : + Supplément alimentaire + Huile végétale en tant qu'assaisonnement

2 Qualité et spécifications du produit

Sur le marché international, les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles sont encadrées par la norme CX 19-1981 du Codex Alimentarius. Cette norme prévoit des facteurs de qualité pour la composition, des seuils maximaux d'additifs, de résidus et de contaminants, et prévoit des dispositions d'hygiène et d'étiquetage pour les huiles alimentaires vendues au consommateur. Le code de pratique [CAC/RCP 36 - 1987, Rev. 1-1999](#) quant à lui s'applique aux conditions d'entreposage et de transport des huiles en vrac.

La croissance rapide de la demande pour l'huile d'argan sur les marchés internationaux et la faible disponibilité de la matière première ont multiplié les problèmes de traçabilité, de contrefaçon et de qualité de l'huile d'argan disponible sur le marché. Les problèmes les plus courants sont :

- + Dilution de l'huile d'argan et mélange avec d'autres huiles végétales moins chères à l'apparence comparable
- + Huile obtenue à partir d'amandons récupérés dans les déjections des chèvres et autres animaux de pâturages
- + Utilisation d'additifs ou de solvants inappropriés
- + Dégradation de la qualité de l'huile due aux conditions inappropriées d'entreposage ou de manutention.

NORME MAROCAINE NM 08.5.090

Afin de protéger le potentiel commercial de l'huile d'argan, de protéger les consommateurs et de détecter les fraudes, les autorités marocaines ont promulgué une norme spécifique pour l'huile d'argan, la norme 08.5.090, qui définit les caractéristiques physico-chimiques de qualité de l'huile d'argan vierge. La norme prévoit :

- + Quatre niveaux de qualité en fonction de l'acidité : extra, fine, courante et lampante, dont seules les trois premières permettent la consommation humaine.
- + L'huile ne peut être obtenue que par pression mécanique à froid.
- + Les traitements autorisés sont : la torréfaction, la pression, la décantation, la centrifugation et la filtration.
- + Aucun additif n'est autorisé à l'huile vierge.

L'huile d'argan comme toutes les huiles végétales est sensible à l'oxydation, l'hydrolyse et la chaleur. Le taux de peroxyde et le niveau d'absorption UV sont des indicateurs utilisés pour mesurer le degré d'oxydation de l'huile, tandis que le degré d'acidité est un indicateur de la transformation des acides gras par l'hydrolyse. Le tableau 1 présente les caractéristiques physico-chimiques de l'huile d'argan selon la norme marocaine, qui servent d'indicateurs pour mesurer sa qualité.

TABLEAU 1 : CLASSIFICATION QUALITATIVE DES HUILES D'ARGAN « VIERGES » SELON LA NORME MAROCAINE NM 08.5.090

Source : reproduit à partir de Rahmani, M.¹ et Charouf et Guillaume².

Critère physico-chimique	Huile d'argan			
	« vierge » extra	« vierge » fine	« vierge » courante	« vierge » lampante
Acidité libre (% en poids, exprimé en acide oléique)	≤ 0,8	≤ 1,5	≤ 2,5	> 2,5
Indice de peroxyde (meq O/kg)	≤ 15	≤ 20	≤ 20	non limité
Absorbance dans l'ultraviolet (K1 % 1 cm)				
- à 270 nm	≤ 0,35	≤ 0,35	≤ 0,45	non limité
Densité à 20 degrés	0.906-0.919 cm ³	0.906-0.919 cm ³		
Index de saponification	189.0-199.1	189.0-199.1		
Réfraction à 20 degrés	1.463 -1.472	idem	–	–
Matières insaponifiables	1.1 %	idem	–	–

La qualité est aussi évaluée en fonction de la composition en stérols, polyphénols et tocophérols, et autres composants, puisqu'ils déterminent la valeur nutritionnelle et les propriétés recherchées de l'huile. L'analyse des composants permet aussi de détecter l'adultération de l'huile d'argan par d'autres huiles végétales qui n'ont pas la même composition. Le tableau 2 fournit la composition officielle de l'huile d'argan :

**TABLEAU 2 :
PRINCIPAUX COMPOSANTS
DE L'HUILE D'ARGAN**

Source : Charouf et Guillaume, 2014³

Acides gras (%)	Stérols (% total stérols)	Tocophérols (% total tocophérols)
Acide palmitique : 11.5–15.0	Schottenol 44.0–49.0	α -Tocopherol : 2.4–6.5
Acide stéarique : 4.3–7.2	Spinasterol 34.0–44.0	β -Tocopherol 0.1–0.3
Acide oléique : 43.0–49.1	Δ -7-Avenasterol 4.0–7.0	γ -Tocopherol 81.0–92.0
Acide linoléique : 29.3–36.0	Stigmasta-8-22-dièn-3b-ol 3.2–5.7	δ -Tocopherol 6.2–12.8
Autres : moins de 1 %	Autres : moins de 1 %	189.0-199.1
Total :	220 mg/100g	600–900 mg/kg

Si l'analyse chimique en fournit beaucoup d'éléments, l'analyse sensorielle qui se fonde sur les caractéristiques organoleptiques est aussi très importante pour évaluer la qualité de l'huile d'argan. Cette analyse qui complète l'analyse chimique est très importante, car elle évalue l'odeur, le goût, la rancité, la texture, la couleur de l'huile, qui déterminent sa viabilité sur le marché surtout si elle est destinée à l'alimentation. L'Institut fédéral allemand de recherche sur la nutrition et l'alimentation, Max-Rubner, a élaboré une méthode d'analyse des composés volatils, aromatiques et actifs, qui permet de déterminer la qualité organoleptique de l'huile d'argan et qui fournit des indications précieuses sur la matière première utilisée ainsi que les procédés d'extraction. L'analyse permet de détecter si les amandons proviennent des déjections animales, si des procédés d'extraction manuels ou mécaniques ont été utilisés ainsi que la qualité de la torréfaction effectuée.

La recherche a permis de déterminer les conditions optimales de cueillette de la matière première, d'extraction de l'huile, de traitement et de conservation de l'huile⁴. La qualité de l'huile est intrinsèquement reliée à la qualité des amandons. Afin de produire l'huile de la qualité la plus optimale :

- + La cueillette doit être effectuée quand les fruits sont bien mûrs au milieu de l'été
- + Le fruit devrait sécher au soleil de 10 à 14 jours
- + Les amandons qui ne sont pas utilisés immédiatement doivent être conservés à l'abri de la lumière, à une température de 5 degrés
- + La torréfaction doit être effectuée à une température de 110 degrés entre 15 à 30 min.

La stabilité oxydative du produit est essentielle afin de permettre sa commercialisation sur le marché où une durée de conservation supérieure à 18 mois est généralement demandée. L'huile d'argan qui présente la meilleure stabilité oxydative est celle qui a été obtenue par pression mécanique, plutôt que manuelle, et dont les amandons ont été torréfiés. Afin d'obtenir la meilleure qualité de l'huile d'argan, en plus des conseils mentionnés plus haut :

- + La pression mécanique à froid est préférable à la méthode manuelle afin de réduire la contamination bactériologique et la stabilité
- + L'huile une fois extraite doit être conservée dans des fûts de qualité alimentaire, propres et secs, faits de matériaux inertes non susceptibles de la contaminer
- + Elle doit être conservée à l'abri de la lumière et de l'humidité et à température constante sous les 20 degrés. Les contenants doivent être scellés et les vides comblés par azote ou gaz carbonique

- + Aucun additif ou ingrédient ne doit être ajouté à l'huile vierge, à moins d'une demande spécifique d'un acheteur
- + L'huile certifiée biologique doit être séparée des huiles non certifiées
- + Les contenants doivent être correctement identifiés, avec le bon numéro de lot.

L'huile d'argan est sujette à la contamination à toutes les étapes de la chaîne, de la cueillette au transport, en passant par l'extraction, le filtrage, l'entreposage et le conditionnement. L'huile peut être contaminée lors de la manutention, par des microbes ou des toxines, ou par des matériaux lourds ou différentes substances chimiques si elle est placée en contact avec certains matériaux. La loi européenne est très stricte sur les contaminants, particulièrement en ce qui concerne les denrées alimentaires. L'adoption de la méthode HACCP et des bonnes pratiques de fabrication, permettent de prévenir et diminuer les risques, ainsi d'éviter des irrégularités potentiellement très coûteuses.

TIP

Consulter le guide des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication de l'huile d'Argane préparé par dans le cadre du projet Pampat au Maroc, par UNIDO.

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE ARGAN

LABEL IGP ARGAN



À l'initiative des acteurs de la filière de l'huile d'argan au Maroc, une Indication géographique protégée (IGP) « argane », a été conçue et officialisée en 2009. Elle contient un cahier des charges détaillé qui vise à assurer la traçabilité et la qualité à toutes les étapes de la production à la commercialisation. Le label de l'IGP « argane » ne peut être apposé que sur les produits qui en respectent les dispositions, y compris ceux qui sont destinés à l'exportation. Ce label n'est pas obligatoire pour exporter en Europe l'huile d'argan, mais l'adhésion au label, au cahier des charges et aux normes de traçabilité que celui-ci prévoit, peut être un atout de poids pour un exportateur afin de démontrer aux acheteurs européens ses engagements en matière de qualité, de sécurité, de développement durable et de responsabilité sociale.

TIP

Contactez l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) pour connaître les détails de la norme 08.5.090, ainsi que les autres normes marocaines applicables en matière d'hygiène, d'étiquetage ainsi que de contrôle de la qualité.

ÉTIQUETAGE

Afin de connaître toutes les exigences documentaires exigées par les douanes du pays de destination, consulter l'assistant commercial Access2markets de la Commission européenne. Les colis contenant l'huile d'argan expédiée en vrac en Europe doivent respecter certaines exigences d'étiquetage. Les exportateurs doivent mettre en place un système d'enregistrement par lot permettant la traçabilité des lots individuels. La numérotation de chaque lot expédié doit obligatoirement correspondre au lot des échantillons et à celui inscrit dans le Certificat d'analyse (CoA) et la documentation technique.

L'étiquetage des contenants, en langue anglaise ou la langue du pays de destination, doit contenir :

- + Nom du produit/le nom INCI
- + Code du lot
- + Lieu d'origine
- + Mention : pour usage alimentaire (si applicable)
- + Nom et adresse de l'exportateur
- + Date de fabrication
- + Durée de conservation minimale
- + Poids net
- + Conditions d'entreposage recommandées
- + Dans le cas des produits biologiques, nom/code de l'organisme de contrôle et de certification et numéro de certification

TIP

Les emballages destinés à la vente aux consommateurs doivent suivre des exigences plus strictes d'étiquetage et d'information aux consommateurs dans le marché de destination. Consultez l'Access2Markets de la Commission européenne pour connaître les exigences particulières. Pour plus d'information sur l'étiquetage des contenants d'huile d'argan alimentaire destinée à la vente aux consommateurs, consultez [la page d'information](#) de la Commission européenne et [les règlements applicables](#). Pour une source d'information en français sur l'étiquetage des contenants d'huile d'argan cosmétique pour la vente aux consommateurs au sein de l'UE, consultez [le site officielle](#) des autorités françaises sur le sujet.

DOCUMENTATION

Les exportateurs doivent généralement fournir aux importateurs la documentation suivante, pour l'huile d'argan cosmétique :

- + Fiche de données techniques (FDT)
- + Certificats d'analyse (CoA)
- + Fiche de données de sécurité (FDS)
- + Certificat d'Organisme génétiquement modifié (OGM)
- + Certificat d'origine
- + Fiche d'information sur le produit
- + Liste des ingrédients et composition à 100 % de l'huile
- + Profil en acides gras et composition
- + Déclaration d'allergènes

Pour les autres usages que cosmétiques, les importateurs demandent couramment des documents supplémentaires.

EMBALLAGE ET TRANSPORT

Les exportateurs doivent discuter avec les importateurs ainsi qu'avec les compagnies de transports des contenants privilégiés pour le transport de l'huile d'argan brute ou raffinée. Quelques règles générales s'appliquent :

- + Les contenants doivent être certifiés de qualité alimentaire (*food grade*) et n'avoir pas été utilisés pour contenir d'autres matières susceptibles de contaminer le produit.
- + Les contenants doivent être propres et secs, et les produits utilisés ainsi que le nettoyage doivent respecter les procédures et normes d'hygiène (telle la norme ISO 9001).
- + Les contenants doivent être étanches, hermétiques et opaques.
- + Les volumes d'huile doit correspondre à la taille des contenants et les vides doivent être comblés par des gaz inertes tels azote ou gaz carbonique.
- + Aux différentes étapes de l'entreposage et du transport, une température constante doit être maintenue sous les 20 degrés.
- + Le revêtement intérieur des contenants doit prévenir la contamination aux bisphénols, aux métaux lourds (plomb, mercure, fer, cadmium, nickels, etc.) ainsi qu'à la corrosion.

Les contenants les plus couramment utilisés pour le transport de l'huile d'argan en vrac sont :

- + Bidons de plastique de qualité alimentaire de 5 à 50L
- + Fûts métalliques ou de plastique de qualité alimentaire de 200L
- + Conteneurs IBC de qualité alimentaire de 1000L.

Notez que les importateurs européens exigent que les contenants soient palettisés afin de permettre l'automatisation de la manutention à l'arrivée.

FÛTS ALIMENTAIRES MÉTALLIQUES (INTÉRIEUR LAQUÉ)



Source : www.bionaturehouse.com

BIDON PLASTIQUE -5L À 25L



Source : www.bionaturehouse.com



Source : www.bionaturehouse.com



Source : www.hirschfeld-emballages.fr

Des exemples d'emballages destinés à la vente aux consommateurs sont inclus dans ce document. Les emballages en verre opaque sont préférables pour la conservation optimale du produit. Pour l'huile cosmétique, les formats les plus courants sont des contenants de 30 à 250ml. L'huile d'argan alimentaire est vendue le plus souvent dans des contenants de 150ml à 700ml. Comme pour les autres huiles comestibles, les consommateurs tendent à préférer des emballages qui permettent de voir le produit. Des boîtes en aluminium et des contenants en plastique de formats divers sont aussi utilisés. Notez que les importateurs préfèrent la plupart du temps vendre sous leur marque et ont des exigences et des préférences particulières pour le conditionnement.

TIP

Consultez les acheteurs pour leurs exigences en matière de conditionnement en vrac ou individuel, selon le cas. Les réglementations européennes et nationales évoluent rapidement en Europe sur les matières recyclables et les importateurs peuvent vous renseigner sur les dernières normes et la réglementation applicables sur le marché de destination.

3 Exigences réglementaires pour exporter en Europe

3.1 CONTRÔLES À L'EXPORTATION AU MAROC

L'huile d'argan exportée vers l'Europe est soumise à un premier niveau d'exigences réglementaires, qui est celui de la réglementation du pays d'origine. Dans le cas du Maroc, la Loi 28/07 sur la sécurité sanitaire des aliments et la Loi 25/06 sur les Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) contiennent des dispositions importantes concernant l'huile d'argan. Dans le cas des ingrédients et produits cosmétiques ou pharmaceutiques spécifiquement identifiés comme tels, la Direction du Médicament et de la Pharmacie (DMP) est l'autorité compétente pour l'enregistrement, les autorisations, les analyses et les contrôles. Pour l'huile d'argan dont l'usage final est indifférencié, mais qui répond aux seuils de qualité alimentaire, les contrôles et analyses officiels sont du ressort de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) et de Morocco Foodex. Les contrôles documentaires, sanitaires et phytosanitaires effectués par les organismes officiels marocains en vue de l'exportation visent en outre à assurer le respect des dispositions réglementaires en vigueur dont celles exigées par les pays destinataires des produits.

TIPS

Consulter le Guide de procédures d'importation et d'exportation pour le Maroc publié par Intracem (Centre du commerce international).

ASMEX offre des formations aux exportateurs ainsi que des informations de marché, en plus d'offrir des informations aux problèmes courants rencontrés par les exportateurs

Morocco Foodex publie sur son site des références utiles sur la législation européenne applicable sur les principaux produits d'exportations.

L'huile d'argan étant, sauf pour de petites quantités, importée en Europe pour un usage cosmétique, le présent document met surtout l'accent sur la législation européenne qui s'applique à l'huile d'argan en tant qu'ingrédient destiné à un usage cosmétique. L'importation des denrées alimentaires ou des ingrédients destinés aux usages thérapeutiques est soumise à d'autres règles, souvent plus strictes. Pour plus de détails sur la réglementation,

ainsi que pour les règles concernant les huiles végétales alimentaires, il importe de consulter les importateurs sur les règles applicables ainsi que les autorités compétentes au sein des états membres, sur le portail [Access2Markets](#) de la Commission européenne, ainsi que sur les sites des [douanes nationales](#).

Voici tout de même, à titre indicatif, les différents domaines de la loi qui s'applique à l'huile d'argan importée en Europe pour des fins alimentaires :

TABLEAU 3 :
APERÇU DE LA LÉGISLATION
EUROPÉENNE SUR LES DENRÉES
ALIMENTAIRES ET LIENS UTILES

Domaines couverts par la législation européenne sur les denrées alimentaires	Information sur les lois et règlements applicables
Sécurité des denrées, incluant la traçabilité, l'hygiène et le contrôle.	Règlement (CE) no 178/2002 dit « General Food Law »
Les contaminants biologiques, métaux lourds, toxines et pesticides	Liste des pesticides autorisés et niveaux maximaux (MRL) Prévention des contaminants
Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Registre des organismes génétiquement modifiés
Étiquetage des denrées alimentaires, information nutritionnelle et informations sur les allergènes	Règles d'étiquetage des denrées alimentaires
Matériaux en contact avec les aliments	Fiche de l'European Food Safety Authority Législation sur les matériaux en contact avec les aliments
Règlement sur l'agriculture biologique	Production et produits biologiques Logo biologique européen Importation de produits biologiques

Notez que bien que la législation européenne s'applique dans tous les états membres, certains états ont des règles qui complètent la loi européenne.

3.2 CADRE LÉGISLATIF UE POUR LES INGRÉDIENTS OU COSMÉTIQUES

L'huile d'argan est surtout exportée en Europe en vrac et sous forme d'ingrédient. Or certains exportateurs marocains souhaitent commercialiser des produits finis conditionnés directement pour la vente aux consommateurs. Il importe, dans ces cas, de bien connaître les différents aspects de la législation applicable.

TABLEAU 4 :
APERÇU DE LA LÉGISLATION
EUROPÉENNE SUR LES
PRODUITS COSMÉTIQUES

Règlement	Explication
Règlement cosmétique européen n° 1223/2009	<p>Le Règlement cosmétique européen encadre sur le territoire de l'Union européenne tous les produits cosmétiques et les substances qui entrent dans leur composition, quelle que soit leur provenance ou leur composition. Cette loi s'applique autant aux fabricants et importateurs de produits cosmétiques qu'aux fournisseurs d'ingrédients.</p> <p>Les substances qui ne peuvent être utilisées dans la composition d'un produit, celles qui sont soumises à restrictions, ainsi que la liste des colorants, conservateurs, filtres ultraviolets et autres additifs, sont déterminés par cette loi.</p> <p>Les entreprises européennes sont tenues par la loi de respecter de bonnes pratiques de fabrication (<i>Good manufacturing practices, GMP</i>) établies d'après le standard ISO 22716.</p>

Réglement

Règlement cosmétique européen n° 1223/2009

Explication

Pour la commercialisation de produits cosmétiques, la désignation d'une personne ou entité responsable établie sur le territoire de l'Union européenne est nécessaire. Cette personne ou entité doit conserver toute la documentation relative aux produits commercialisés pour une période de dix ans après la dernière commercialisation du produit. Les distributeurs de produits cosmétiques sont tenus d'avoir un Dossier d'information produit (DIP) qui contient :

- + Description du produit incluant la dénomination commerciale, la référence et la marque ; le visuel et l'emballage, le nom de la personne responsable ainsi que l'adresse de fabrication.
- + Le rapport sur la sécurité du produit
- + La description de la méthode de fabrication
- + La conformité aux bonnes pratiques de fabrication
- + La preuve des effets revendiqués du produit

Le rapport sur la sécurité du produit (RSP) est la partie centrale de ce dossier. Il contient toutes les informations nécessaires sur la sécurité du produit, les données toxicologiques et la composition physico-chimique, ainsi que l'évaluation, la méthode scientifique utilisée, les précautions particulières d'emploi et les références de l'évaluateur. En outre, le dossier doit contenir toutes les informations relatives aux expérimentations animales effectuées et leur conformité avec la législation du pays d'origine.

La loi requiert préalablement à la mise en marché d'un produit qu'il soit enregistré dans le Portail de notification des produits cosmétiques (CPNP)

Bien que les entités responsables soient les entreprises établies au sein de l'UE, les fournisseurs étrangers doivent connaître les obligations qui incombent à leurs clients et leur fournir des informations détaillées et complètes sur les propriétés et caractéristiques des ingrédients. Les importateurs s'attendent des exportateurs qu'ils leur présentent un dossier technique incluant : fiche de données techniques (FDT) ou de spécifications, fiche de données de sécurité (FDS), les certificats d'analyse (CoA) et une fiche de données produit (FDP). En outre, afin de s'assurer de remplir leurs exigences prévues par la loi, les importateurs demandent souvent des documents complémentaires, relatifs par exemple aux allergènes, aux phtalates et aux différents contaminants.

Afin de constituer votre dossier technique, consulter le Guide de préparation d'un dossier technique pour les ingrédients cosmétiques, publié par CBI.

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH)

La réglementation REACH est un élément important de la législation européenne sur les cosmétiques qui oblige les entreprises à identifier et gérer les risques liés à l'utilisation des substances chimiques.

Cette loi s'applique aux importateurs établis au sein de l'EU qui importent au moins une tonne d'ingrédients annuellement. Les ingrédients naturellement obtenus et non modifiés chimiquement, telle l'huile d'argan brute, sont exemptés du protocole REACH. En pratique, on attend des exportateurs qu'ils fournissent aux compagnies de transport ainsi qu'aux importateurs une fiche de données de sécurité (SDS) établie selon le protocole établi dans la législation REACH.

Règlement (CE) 1272/2008

Classification, étiquetage et emballage (CLP)

Les fournisseurs d'ingrédients naturels doivent s'assurer que leurs lots sont étiquetés conformément au règlement CLP, qui complète la réglementation REACH. Les informations sur les substances potentiellement dangereuses doivent aussi être incluses dans les fiches de données de sécurité (FDS). L'étiquetage doit comprendre :

- + Nom, adresse et numéro de téléphone du fournisseur
- + Quantité nominale d'une substance ou d'un mélange dans les emballages mis à la disposition du grand public (sauf si cette quantité est spécifiée ailleurs sur l'emballage)
- + Identifiants du produit
- + Le cas échéant, les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement, les conseils de prudence et les informations supplémentaires requises par d'autres législations.

TIP

Consulter la page explicative de l'agence européenne ECHA, et pour des informations en français la Fiche Pratique sur le CLP publiée par les autorités françaises.

Règlement

Règlement (EU) No 655/2013

Allégations

Explication

Les allégations sur les propriétés des ingrédients sont strictement encadrées au sein de l'Union européenne. Pour les ingrédients cosmétiques, la base de données européenne (CoSing) recense les propriétés et fonctions cosmétiques reconnues des substances et ingrédients, répertoriés selon leur identification INCI. Selon le CoSing, les fonctions reconnues de l'huile d'argan sont celles d'émollient et de conditionnement de la peau. Veillez à respecter le règlement (UE) n° 655/2013 de la Commission lorsque vous faites des allégations sur vos ingrédients si vous souhaitez exporter vos produits dans l'Union européenne. Toutes vos allégations doivent être justifiées par des documents, tels que des études expérimentales, des tests de perception des consommateurs ou des documents marketing déjà existants.

Il peut être tentant d'inclure sur l'étiquette des produits destinés aux consommateurs les propriétés alléguées de l'huile d'argan pour la santé. Il faut savoir que ces allégations sont strictement encadrées par la législation européenne (Règlement (CE) n°1924/2006). Afin d'en savoir davantage, consultez les fiches explicatives sur le sujet de la [Commission européenne](#), de l'[Agence européenne de sécurité alimentaire \(EFSA\)](#) et des [autorités françaises](#).

Convention (CITES)

Protection des espèces et de la biodiversité

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une pièce importante de la législation sur les ingrédients cosmétiques en Europe et reflète une préoccupation croissante sur le marché. La Convention énumère une liste d'espèces végétales dont l'exportation/importation est limitée, soumise à des règles spécifiques ou interdite. L'arganier n'est à ce jour pas inclus dans cette liste. Vous pouvez cependant être amenés à justifier le statut de votre produit en regard de la législation marocaine et de la Convention CITES.

Convention sur la diversité biologique (CBD) /
Accès et partage des avantages (APA)

Entré en vigueur en 2014, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), repose sur trois volets :

- + L'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation
- + Le partage des avantages : il doit être juste et équitable et est soumis à des conditions convenues d'un commun accord entre l'utilisateur et le pays fournisseur ou la communauté concernée.
- + La conformité : les États partis doivent adopter des mesures pour s'assurer que l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, utilisées sous leur juridiction, sont conformes aux réglementations internes d'accès et de partage des avantages des pays fournisseurs.

Les entreprises européennes doivent s'assurer que leurs fournisseurs respectent la législation applicable dans leur pays. Les exportateurs marocains doivent surveiller l'évolution de la législation sur la CDB et être prêts à fournir aux acheteurs la documentation attestant de leur conformité avec la loi. Dans le cas du Maroc, le respect des règles liées aux Indications géographiques protégées (IGP) peut être compris comme partie des obligations en la matière.

TIPS

Pour les modifications de la législation sur les cosmétiques, voir [le site EUR-Lex](#) de l'Union européenne, où la législation et les modifications sont publiées.

Consultez l'étude de CBI sur les [exigences des acheteurs en matière d'ingrédients naturels pour les cosmétiques](#).

Suite au Brexit effectif à partir du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. La réglementation européenne a été convertie en loi nationale et les dispositions présentées plus haut continuent de s'appliquer, jusqu'à l'adoption de nouvelles règles. Si vous souhaitez exporter au Royaume-Uni, consultez vos clients et surveillez l'évolution de la législation applicable à vos produits.

Pour plus de détails et des conseils pour la préparation du dossier technique, aidez-vous du [Guide de préparation d'un dossier technique pour les ingrédients cosmétiques](#).

Consultez [le guide sur les allégations](#) de Cosmetics Europe pour plus d'explications sur la réglementation applicable.

Soyez bien au fait de la composition et des propriétés de l'huile d'argan, et assurez-vous que les allégations que vous faites s'appuient sur une documentation technique et scientifique suffisante. Ne faites pas d'allégations qui ne sont pas approuvées sur le marché. Consultez la [base de données européenne d'ingrédients cosmétiques CosSing](#), et le site de l'[Autorité européenne de sécurité alimentaire EFSA](#).

Surveillez le statut et l'évolution de la [CBI](#) en ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique (CDB) et soyez prêts à démontrer le respect de vos obligations éventuelles en la matière.

**TABLEAU 5 :
APERÇU DES PRINCIPALES
EXIGENCES DU MARCHÉ**

3.3**EXIGENCES DU MARCHÉ ET STANDARDS DE CERTIFICATION VOLONTAIRES**

*Contrôle de la sécurité et
de la qualité*

*Bonnes pratiques
de fabrication*

Comme vu plus haut, en vertu du Règlement cosmétique européen, les entreprises sont tenues de respecter de bonnes pratiques de fabrication (*Good manufacturing practices, GMP*), établies d'après la norme [ISO 22716](#). Elles sont tenues de s'assurer du respect des bonnes pratiques de la part de leurs fournisseurs et effectuer un contrôle adéquat des matières premières qu'elles importent.

Les certifications de bonnes pratiques de fabrication rassurent et sécurisent les importateurs tout en renforçant la crédibilité des exportateurs à fournir des ingrédients de haute qualité.

Le système de procédures de gestion et de contrôle HACCP est une exigence minimale sur le marché permettant le mieux d'assurer le respect des exigences législatives. La plupart des entreprises européennes exigent l'adhésion à des standards plus élaborés qui complètent ces procédures, telle la norme sur la gestion de la qualité ou [ISO 22000](#) pour les denrées alimentaires.

Les standards [ISO](#) et ceux de [GFSI](#) (Global Food Safety Initiative) sont les plus connus et les plus couramment exigés par les acheteurs sur le marché. Pour les ingrédients alimentaires, la norme [ISO 22000](#) complétée par la certification [FSSC 22000](#) est la plus répandue.

[Hazard Analysis and Critical Control Points \(HACCP\)](#) est un système de contrôle, analyse et gestion des risques. C'est une exigence générale sur le marché.

[Good Manufacturing Practices for Cosmetic Ingredients](#) de la [Fédération européenne des ingrédients cosmétiques \(EFFCI\)](#).

[Good Agricultural and Collection Practices](#) Pour les ingrédients de plantes destinées à la pharmaceutique

[ISO 22000](#) et [Food Safety System Certification FSSC 22000](#) pour les produits alimentaires.

[ISO 9001:2015](#) pour pratiques et standards de gestion de la qualité

Le marché européen est de plus en plus exigeant en matière de protection de l'environnement, de développement durable et de responsabilité sociale, suivant la tendance la plus importante affectant le marché de la cosmétique. L'adhésion à l'une ou l'autre des certifications en la matière est de plus en plus demandée par les acheteurs. De plus, on attend des entreprises qu'elles fournissent une plus grande transparence en ce qui concerne la traçabilité et des méthodes de production durable des ingrédients. La plupart des groupes européens évaluent leurs fournisseurs sur la base de leur performance environnementale et sociale, et exigent de leurs fournisseurs d'adhérer à leurs codes de bonne conduite.

Des visites périodiques sont couramment effectuées par les entreprises européennes ainsi que des audits effectués par des organismes indépendants. Le SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit, audit de commerce éthique des membres Sedex) est la procédure la plus reconnue qui se fonde sur les quatre piliers :

- + Santé et sécurité
- + Normes du travail
- + Environnement
- + Éthique commerciale (en option)

L'éventail de certifications existantes est vaste. Les entreprises européennes peuvent exiger l'une ou l'autre des certifications reconnues et/ou l'adhésion à leur propre code de conduite. ITC fournit un outil pratique pour comparer les différents standards et voir lesquels peuvent s'appliquer à un produit selon le pays.

UNCTAD BioTrade Initiative BioTrade Principles and Criteria

FairForLife

Fairwild (s'applique particulièrement aux ingrédients dérivés de la cueillette et non cultivés)

Fairtrade

Sedex Global (Supplier Data Exchange)

ISO 14001 qui s'applique à la gestion environnementale

Union for Ethical BioTrade (UEBT)

Cosmétiques naturels ou bio

Un marché important pour l'huile d'argan cosmétique en Europe est celui des cosmétiques naturels ou bio. Or, la mention « naturel », « bio » ou « biologique » (organic en anglais) sur un produit ou ingrédient cosmétique, comme sur tout autre produit, est soumis à la réglementation.

La mention « naturel » sur un ingrédient signifie qu'il n'a pas été transformé sauf par des procédés mécaniques liés à son extraction. Un produit cosmétique ne peut être identifié comme « naturel » que si 95 % des ingrédients le sont, sinon seuls les ingrédients qui sont naturels peuvent être identifiés ainsi et leur pourcentage dans la composition doit être fourni. La réglementation REACH est celle qui sert de référence pour la définition. Les lignes directrices pour les ingrédients bio ou naturels sont énoncées dans la norme ISO 16128.

La législation encadrant les produits biologiques au sein de l'Union européenne varie selon l'usage auquel est destiné le produit. Le Règlement (UE) 848/2018 est le cadre législatif qui encadre les ingrédients biologiques destinés à l'alimentation – ce qui inclue les suppléments alimentaires.

Information sur les cosmétiques bio et naturels, de la DGCCRF France

Les certifications Natrupe et Cosmos Natural sont les plus répandues pour les cosmétiques naturels.

International Organic and Natural Cosmetic Association (IONC)

Importation de produits biologique (CE)

Législation européenne

CCPB

Ecocert

FIMABIO Fédération interprofessionnelle marocaine du BIO

Pour tout produit destiné à l'alimentation, le respect du cahier des charges est nécessaire et la certification biologique doit être émise par un organisme de contrôle reconnu par la Commission européenne, par exemple CCPB ou Ecocert, qui seul peut effectuer l'inspection, le contrôle et émettre le certificat électronique E-COI nécessaire au dédouanement des marchandises au sein de l'Union européenne. En outre les importateurs et distributeurs de produits biologiques doivent être enregistrés au sein des états membres afin de pouvoir commercialiser des produits biologiques. Les produits alimentaires biologiques doivent être identifiés en outre par le logo biologique européen.

Pour les ingrédients destinés à un usage cosmétique et non à l'alimentation humaine, non soumis à cette loi, la réglementation européenne applicable est celle qui concerne les allégations sur les produits, qui doivent être validés par une documentation suffisante les justifiant. Les certifications Natrue et Cosmos sont les plus courantes dans la cosmétique. Notez que l'utilisation du logo biologique européen est proscrite sur l'emballage des produits qui ne sont pas destinés à l'alimentation.

Autres certifications de marché de niche

Parmi les différentes certifications nécessaires pour accéder certains segments de marché dit « de niche », notons les certifications Halal ou Kosher qui peuvent être demandées par certains importateurs et permettre de pénétrer des marchés spécifiques.

Club « Export Halal

Certification HALAL par Imanor

Kosher

Notez que l'Association des exportateurs marocains a créé le club « Export Halal » pour promouvoir le label Halal et contribuer à son expansion à l'international

Vegan

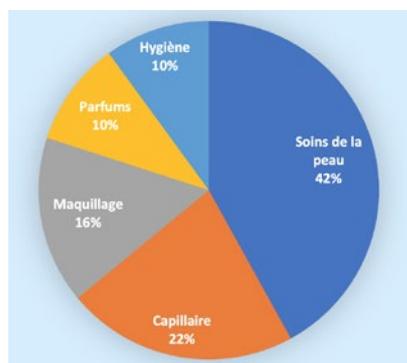
La certification végane apparaît couramment sur les étiquettes de cosmétiques naturels, marché particulièrement sensible au traitement dont font l'objet les animaux dans la production de produits cosmétiques.

TIP

Consultez les sites internet de COSMOS et Natrue, les deux certifications les plus courantes pour les cosmétiques naturels. Soil Association (R.-U.), Ecocert (Fr), BDIH (All.), CCPB (It) sont des organismes de certification reconnus pour le label biologique. Pour un aperçu des certifications courantes dans votre secteur et pays, consultez la Sustainability Map, publiée par ITC.

4 Tendances du marché

FIGURE 1 : RÉPARTITION DU MARCHÉ MONDIAL COSMÉTIQUE PAR CATÉGORIES DE PRODUITS (EN PRIX NETS FABRICANTS, 2020)



Source : Rapport annuel L'Oréal 2020

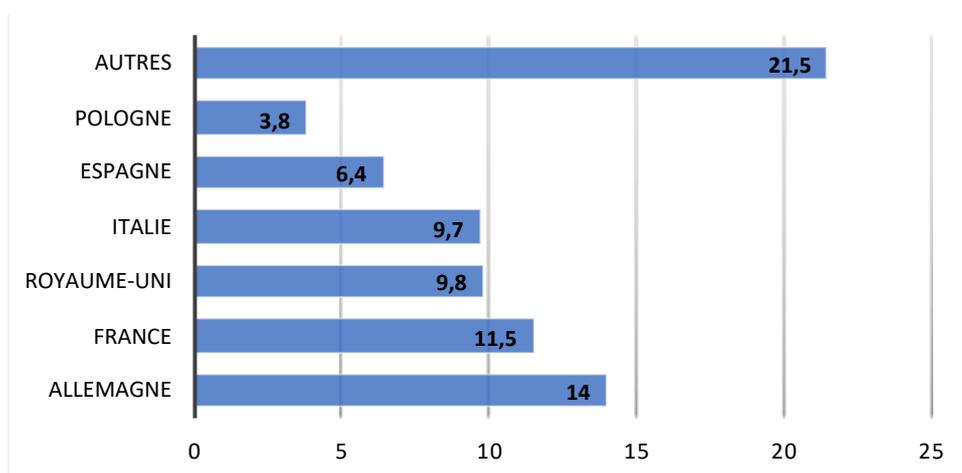
FIGURE 2 : MARCHÉ EUROPÉEN DE LA COSMÉTIQUE EN 2020 (VENTES EN MILLIARDS D'EUROS)

Source : Cosmetics Europe

4.1 CROISSANCE DU MARCHÉ MONDIAL DE LA COSMÉTIQUE ET DES SOINS DE LA PEAU

Dans son rapport annuel 2020, le géant français L'Oréal estime la valeur du marché mondial de la cosmétique à 200 milliards d'euros. Selon les estimations du groupe, le segment des soins de la peau représentait en 2020 environ 42 % du marché, les soins capillaires 22 %, le maquillage 16 %, les parfums 10 %, et l'hygiène 10 %. Ce segment a connu une croissance de 6 % en moyenne entre 2015 et 2019, supérieure à celle des autres segments, et en 2020, alors que le marché mondial subissait une contraction de 8 % en raison de la pandémie, la dermocosmétique demeurait en croissance à 2 %⁵.

Le potentiel à long terme du marché cosmétique est alimenté par plusieurs facteurs : la croissance des classes moyennes urbaines et du niveau général de revenus, le vieillissement général de la population, les nouvelles clientèles, comme les milléniaux, et par la diversification et la segmentation de l'offre notamment dans les cosmétiques bio et naturels.



4.2 COSMÉTIQUE ET INGREDIENTS NATURELS ET « CLEAN BEAUTY »

Les ventes de cosmétiques naturels ou bio croissent plus rapidement que celles des autres cosmétiques conventionnels en Europe. Selon Ecovia, ce marché qui atteignait 3,6 milliards d'euros de ventes en Europe en 2018 devrait atteindre 5 milliards d'euros de ventes en 2023. Selon Ecovia, l'Allemagne représente 35 % du marché européen des cosmétiques naturels. L'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni forment à eux seuls 80 % de ce marché⁶.

La demande pour les huiles végétales et autres ingrédients à base de plante dépasse largement le segment des cosmétiques naturels, et provient de tous les acteurs de l'industrie dont les grands fabricants cosmétiques conventionnels, les laboratoires, les fabricants sous-traitants, distributeurs d'ingrédients et généralistes.

La tendance à la « Clean beauty » réfère à la préférence des consommateurs pour les produits cosmétiques exempts d'ingrédients chimiques ou synthétiques, considérés nuisibles à la santé, tels les parabènes, les phtalates, les sels d'aluminium, les extraits minéraux et autres. Les huiles végétales, cires naturelles, extraits d'herbes et de plantes, huiles essentielles, arômes et colorants botaniques, sont recherchées comme ingrédients en raison de leur impact plus positif sur la santé et la nature. Les marques proposent aux consommateurs, qui sont de plus en plus informés, un nombre croissant de produits exempts d'allergènes, de substances cancérigènes ou perturbateurs endocriniens.

La réglementation européenne évolue de façon toujours plus restrictive en ce qui concerne les substances permises. La liste des allergènes ou ingrédients présentant un risque pour la santé est régulièrement révisée et augmentée, et contient aujourd'hui plus de 1300 substances, ce qui offre des opportunités pour les ingrédients naturels qui sont reconnus sécuritaires.

Les huiles végétales vierges, vendues pures à 100 %, sans fragrance, additifs, sans OGM, gagnent en popularité sur le marché, et sont considérés comme produits cosmétiques à part entière.

4.3 UTILISATION COSMÉTIQUE DES HUILES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES

Les frontières classiques entre alimentation, santé et cosmétique tendent à se brouiller et un grand nombre d'ingrédients alimentaires sont utilisés aujourd'hui pour leurs propriétés cosmétiques ou thérapeutiques. Les fabricants comme The Body Shop ou Yves Rocher par exemple ont une ligne de produits dérivés de fruits. La tendance au « slow-cosmétique » promeut les aliments, fruits, huiles qui ont de multiples applications. Les huiles végétales traditionnellement utilisées surtout pour l'alimentation, comme l'huile d'olive, de coco, d'amande, d'avocat ou de sésame par exemple connaissent une popularité récente pour les soins du visage ou capillaires.

4.4 ESSOR DE LA CHIMIE VERTE

Le secteur cosmétique investit massivement dans la recherche et le développement. Selon Cosmetics Europe, les entreprises européennes investissent en moyenne 5 % de leur chiffre d'affaires et un total estimé à 2,35 milliards d'euros dans la R&D.

Une partie importante des investissements est consacrée au développement de la « chimie verte », dont l'objectif est d'exploiter le potentiel et les propriétés des ressources végétales renouvelables, afin de les substituer aux ingrédients synthétiques et chimiques, tout en maintenant des performances équivalentes à celles des ingrédients existants. L'Oréal affirme qu'en 2019 (en volume) 28 % des matières premières utilisées dans ses formulations ont été développées selon les principes de la chimie verte.⁷

4.5 SOUCI POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE

Le souci pour la protection de l'environnement et pour le développement durable est aujourd'hui généralisé sur le marché européen, et dans tous les secteurs, les industriels et les marques subissent la pression des consommateurs pour rendre des comptes sur leur bilan en la matière. Les Européens, de plus en plus informés, sanctionnent les marques et les produits en fonction de leur bilan et efforts en la matière.

Les groupes cosmétiques européens sont engagés activement dans la réévaluation de leurs stratégies d'approvisionnement en fonction de critères précis afin d'améliorer le profil environnemental et social de leurs produits. À titre d'exemple, le groupe français Pierre Fabre a développé le « Green Impact Index » qui classe par A, B, C ou D les impacts environnementaux et sociétaux d'un produit cosmétique ou pharmaceutique, et vise à moyen terme l'atteinte des grades B et A pour l'ensemble de son portefeuille de produits⁸.

Les acheteurs exigent de la part de leurs fournisseurs d'ingrédients de la transparence sur les procédés de fabrication, l'impact environnemental de la production et les conditions de travail de la main-d'œuvre. Plusieurs exigent des certifications en matière de responsabilité environnementale et éthique ainsi que l'adhésion à leur code de conduite.

Afin d'augmenter la traçabilité et le respect de leurs engagements en matière de responsabilité sociale, les grands groupes tels que L'Oréal cherchent de plus en plus à diminuer le nombre d'intermédiaires et à s'approvisionner directement auprès des producteurs et des coopératives locales⁹. La tendance au sein des groupes cosmétiques est dans le développement de relations durables avec leurs fournisseurs de matières premières et les accompagner dans l'adoption de pratiques durables.

7 L'Oréal, Idem

8 www.pierre-fabre.com/fr/nos-engagements/Le-Green-Impact-Index

9 www.loreal.com/fr/articles/sharing-beauty-with-all/garantir-un-approvisionnement-durable-pour-nos-matieres-premieres-dorigine-renouvelable/

4.6 IMPORTANCE ACCORDÉE À L'HISTOIRE DERRIÈRE LES PRODUITS

Les ingrédients naturels qui ont un caractère exotique ou qui s'enracinent dans un héritage, un savoir-faire ou des usages traditionnels, comme l'huile d'argan, ont particulièrement la cote auprès des consommateurs européens. Le *storytelling* pour promouvoir les ingrédients renforce leur caractère authentique et naturel qui est prisé sur le marché, particulièrement pour les nouveaux acheteurs de produits cosmétiques, parmi les milléniaux et les clientèles urbaines. Les huiles végétales comme l'huile d'argan, l'huile de baobab, l'huile de sasha inchi ou l'huile de marula, sont des produits iconiques associés à des images qui font voyager. Cet atout marketing de taille encourage les marques cosmétiques à inclure ces produits dans leur offre.

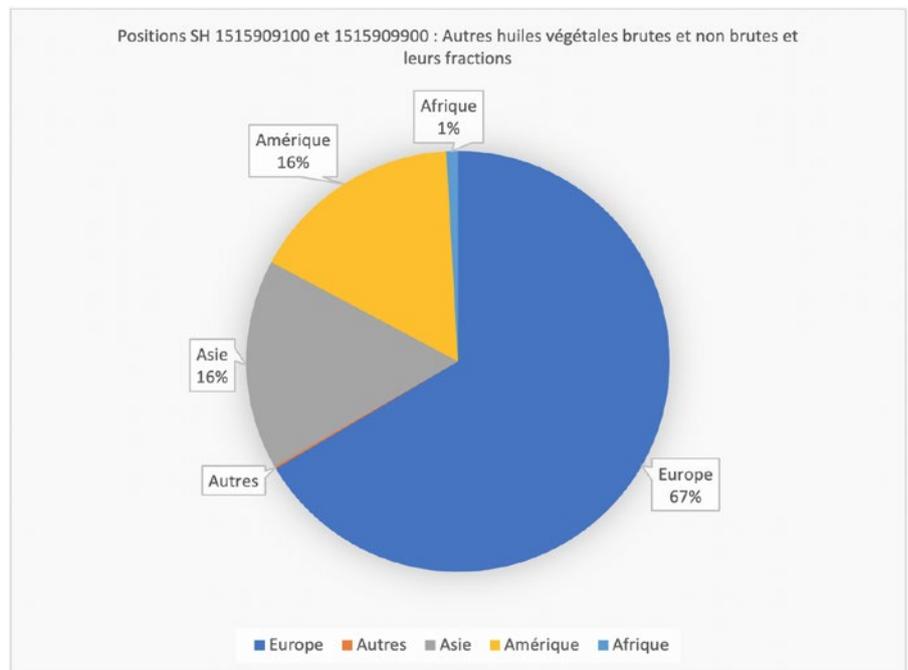
5 Statistiques et données commerciales

Il n'existe pas de données sur les importations européennes spécifiques pour l'huile d'argan. Le produit est classé sous la position HS 151590, qui contient les graisses et huiles végétales, brutes ou raffinées, mais non chimiquement modifiées, dont la nature est non spécifiée dans les autres catégories tarifaires. Les statistiques présentées plus bas s'appliquent conséquemment à un groupe plus large dont fait partie l'huile d'argan. Les données interprétées plus bas proviennent de l'Office des changes du Royaume du Maroc, du Crédit agricole du Maroc, de Trademap, Eurostat ainsi que Cosmetics Europe.

5.1 EXPORTATIONS MAROCAINES D'HUILES DE SPÉCIALITÉ, DONT L'HUILE D'ARGAN

FIGURE 3 : PART PAR CONTINENT DES EXPORTATIONS MONDIALES DU MAROC 2020

À partir des données de l'Office des changes du Royaume du Maroc



Selon le Crédit agricole du Maroc, les exportations marocaines mondiales d'huile d'argan se sont élevées à 1348 tonnes en 2019, avant la pandémie du COVID-19, une augmentation de 54 % depuis 2012. En valeur, les exportations en 2019 représentaient 273 millions de Dirhams (25,6 millions d'euros), en augmentation de 190 % depuis 2012. Selon ces chiffres, en 2019 l'huile d'argan avait une valeur moyenne unitaire au kg FOB à l'exportation de 19,08 euros.

Selon l'Office des changes du Royaume du Maroc, 60 % des exportations d'huiles de spécialité en provenance du Maroc étaient destinées à l'Europe, dont 67 % à la France. À elle seule la France importait 56 % en 2019 de toutes les huiles de spécialités marocaines.

FIGURE 4 : EXPORTATIONS MAROCAINES VERS L'EUROPE

À partir des données de l'Office des changes du Royaume du Maroc

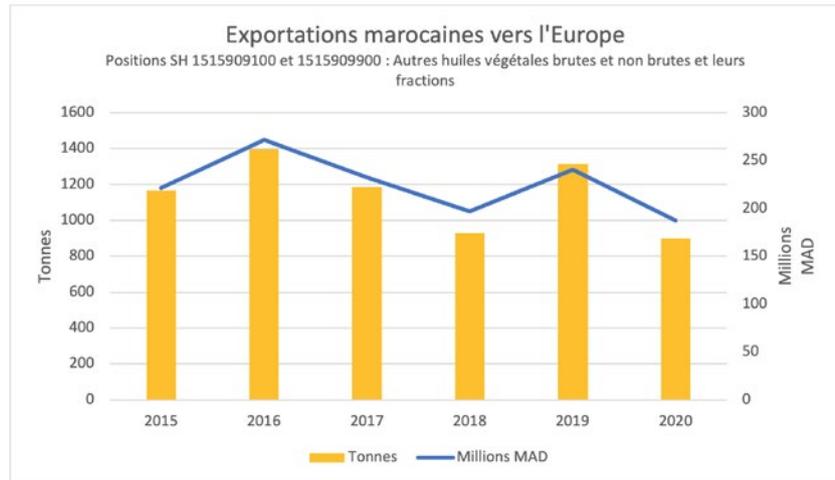
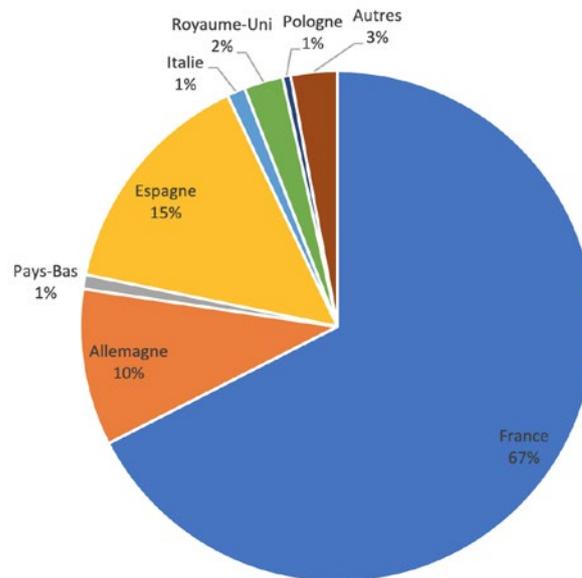


FIGURE 5 : PRINCIPAUX IMPORTATEURS D'HUILES VÉGÉTALES DU MAROC 2019

À partir des données de l'Office des changes du Royaume du Maroc



5.2 IMPORTATIONS EUROPÉENNES D'HUILES DE SPÉCIALITÉ, DONT L'HUILE D'ARGAN

FIGURE 6 : PRINCIPAUX IMPORTATEURS EUROPEENS D'HUILE DANS LA POSITION HS15190

Source : données Trademap, Eurostat

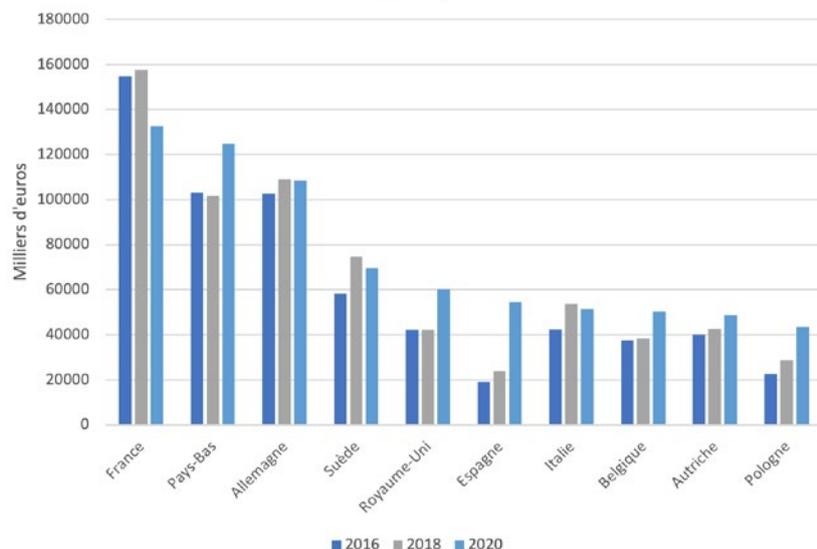


FIGURE 7 : CROISSANCE DES IMPORTATIONS DE PROVENANCE HORS EU28 (EN VALEUR ET EN QUANTITÉ, HS151590)

Source : données Trademap, Eurostat

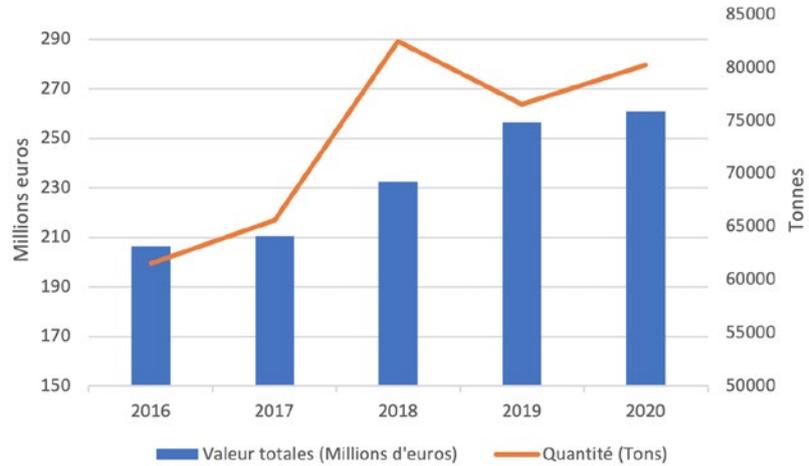


FIGURE 8 : PRINCIPAUX FOURNISSEURS HORS EU28 EN 2020 (EN VALEUR ET EN QUANTITÉ, HS151590)

Source : données Trademap, Eurostat



Selon *Cosmetics Europe*, l'Europe est le premier marché mondial des produits cosmétiques avec des ventes au détail qui s'élevaient à 76,7 milliards d'euros en 2020. L'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et l'Italie représentaient ensemble plus de 55 % de ce marché.

Les exportations européennes de produits cosmétiques s'élevaient quant à elles à 23,4 milliards d'euros, menées par la France (8,6 milliards d'euros) suivie par l'Allemagne (3,3 milliards d'euros).

En 2020, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne étaient les premiers importateurs européens d'huiles de spécialité, totalisant ensemble 45 % des importations européennes en valeur et 37 % en quantité. Les importations européennes totales atteignaient 820 millions, alors que celles de provenance hors EU 28 représentaient le tiers des importations totales, soit 260 millions d'euros. Entre 2016 et 2020, ces importations ont crû substantiellement de 26 % en valeur et de 30 % en quantité, reflétant la demande croissante pour les huiles végétales de spécialité de provenance étrangère sur le marché.

En ce qui concerne les huiles de spécialité de provenance non européenne, les principaux pays d'importation ou portes d'entrée au sein de l'UE, sont dans l'ordre les Pays-Bas, la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Une partie des huiles de spécialité importées par ces pays sont consommées ou transformées sur place, alors qu'une bonne partie est réexportée ou réacheminée vers les raffineurs, laboratoires, manufacturiers et distributeurs installés dans d'autres états de l'Union européenne.

La Belgique et les Pays-Bas se distinguent, malgré la relative petite taille de leur marché, par leur rôle de plateforme logistique et commerciale pour les huiles de spécialité de provenance non européenne. Notons aussi l'importance du Danemark qui remplit une fonction stratégique en Europe pour le raffinage et la transformation des huiles de spécialité de diverses provenances, notamment grâce aux activités du géant suédois *AAK*. De grandes quantités d'huiles importées au sein d'autres pays européens sont raffinées au Danemark puis réexportées vers différents marchés, dont la Suède qui est le premier marché en Scandinavie et un leader européen dans la fabrication de cosmétiques naturels.

5.3 QUELLE EST LA COMPÉTITION POUR L'HUILE D'ARGAN EN EUROPE?

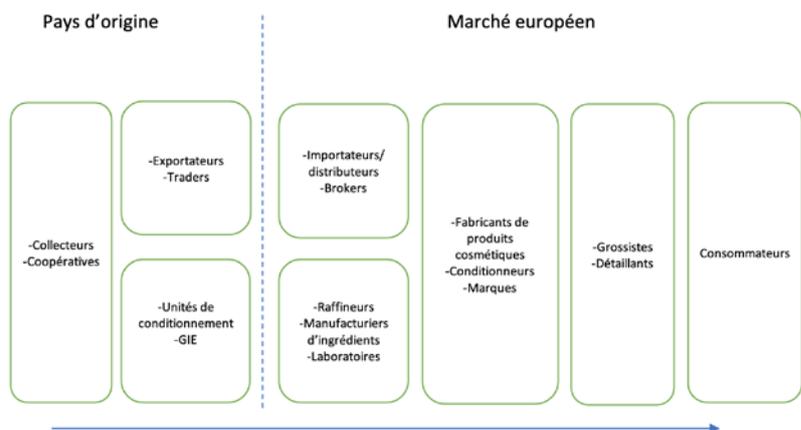
La compétition à laquelle doivent faire face les exportateurs provient de :

- + Autres huiles végétales présentant des fonctions CosIng reconnues qui sont similaires ou comparables à celles d'huile d'argan
- + Nouveaux pays producteurs d'huile d'argan
- + Compétition de la part des grands groupes installés au Maroc et de la part des autres exportateurs

Dans la base de données cosmétiques CosIng, plus de trois mille substances ont des fonctions reconnues pour le conditionnement de la peau, dont plusieurs sont des huiles végétales naturelles. La compétition la plus directe provient des huiles d'origine exotique offrant un potentiel marketing similaire à celui de l'huile d'argan, par exemple l'huile de sacha inchi, l'huile de baobab, l'huile de marula, l'huile de ximenia ou l'huile de pépins de figue de barbarie ; ou d'autres huiles bien connues ayant des propriétés hydratantes et régénératrices pour la peau comme l'huile de coco, l'huile d'avocat, le beurre de karité ou l'huile de jojoba. Les exportateurs doivent mettre en valeur les propriétés de l'huile d'argan au regard de ses avantages comparatifs, tout en garantissant aux acheteurs un volume régulier et constant et surtout une traçabilité et une qualité irréprochable du produit. La réputation de l'huile d'argan sur le marché européen a été entachée ces dernières années par les nombreuses irrégularités au niveau de la qualité et l'authenticité, ainsi que par le manque de transparence de la filière argan au Maroc. La cosmétique est un marché nourri par l'innovation et la nouveauté, et un ingrédient ou un produit a tôt fait d'être substitué par un autre.

Les problèmes de traçabilité ont amené les importateurs européens à privilégier des fournisseurs reconnus aptes à leur garantir des volumes réguliers à une qualité constante, à des prix qui sont souvent difficiles à équivaloir pour les petits exportateurs et les coopératives. Ceux-ci ont intérêt à investir dans la traçabilité et l'adoption des schémas de certification réclamés sur le marché, notamment les bonnes pratiques de fabrication, de manière à nouer des relations directes durables basées sur la confiance et la transparence avec les acheteurs européens. L'adhésion au label d'indication géographie protégée (IGP) « argane », par exemple, est un atout de taille à leur disposition pour leur permettre d'atteindre à terme ces objectifs.

6 Canaux du marché et segments



Le schéma de la chaîne de valeur ci-haut présente les acteurs principaux de la commercialisation de l'huile d'argan cosmétique, à partir de la cueillette des amandons jusqu'à la vente finale du produit au consommateur. Ce schéma est indicatif des principales étapes de la chaîne de valeur, qui sont la production de l'huile, sa transformation en ingrédient cosmétique, l'importation au sein de l'UE, sa distribution dans le marché de détail ou dans l'industrie de fabrication des produits cosmétiques et finalement la vente aux consommateurs.

Nombreuses sont les offres sur internet d'huile d'argan provenant directement des exportateurs au Maroc. Bien que la vente en ligne directe des produits cosmétiques ait connu une croissance importante durant la pandémie du Covid-19, les consommateurs européens continuent de préférer les produits mis en marché par les marques et enseignes reconnues en Europe, et la croissance des ventes en ligne de produits cosmétiques profite surtout aux fabricants cosmétiques et distributeurs bien présents sur le marché.

Les importateurs demeurent les premiers interlocuteurs des exportateurs d'huile d'argan sur le marché européen. La plupart des fabricants et détaillants importent directement seulement si les volumes nécessaires sont importants, ou si leur stratégie est construite autour de la relation directe avec les producteurs. Les démarches d'importation impliquent des risques, des coûts et une gestion que la plupart des fabricants, distributeurs et détaillants laissent aux importateurs spécialisés qui importent de plus gros volumes et leur revendent les quantités dont ils ont besoin. La plupart de ces importateurs demandent une huile filtrée, mais non raffinée et procèdent eux-mêmes au raffinage ou confient cette opération à des fabricants d'ingrédients spécialisés en Europe.

La demande pour l'huile d'argan provient des distributeurs, fabricants et détaillants de produits cosmétiques conventionnels ou spécialisés dans les cosmétiques naturels et/ou bio. L'huile d'argan entre dans la composition d'une grande quantité de produits destinés au soin de la peau et des cheveux ainsi que des produits d'hygiène personnelle comme shampoings, savons, crèmes à raser et autres. L'huile d'argan est mélangée à d'autres ingrédients naturels ou synthétiques, ainsi que d'autres huiles végétales ou huiles essentielles. L'huile vierge et pure est vendue principalement dans le réseau de détail spécialisé en cosmétiques naturels ou bio, mais est de plus en plus présente dans l'offre des détaillants généralistes. La plupart d'entre eux achètent les quantités requises aux importateurs/distributeurs spécialisés ou auprès des raffineurs et fabricants d'ingrédients cosmétiques.

Dans le cas particulier de l'huile d'argan marocaine, une part de marché importante est détenue par des importateurs qui contrôlent toute la chaîne d'approvisionnement dans le pays d'origine, depuis la production de l'huile jusqu'à la distribution. C'est le cas par exemple de l'entreprise française Olvea. Ces entreprises ont une influence importante sur la disponibilité du produit, les prix du marché, et sont des concurrents redoutables pour les petits exportateurs et coopératives. Notons aussi dans le cas de l'huile d'argan l'influence importante en amont de la chaîne de valeur des négociants et traders qui achètent et entreposent des quantités d'amandons qu'ils revendent au gré des fluctuations du marché.

Une tendance générale de la chaîne de distribution des ingrédients est à la diminution des échelons intermédiaires et à l'approvisionnement direct auprès des producteurs dans le pays d'origine. Particulièrement dans les cosmétiques bio ou naturels, mais pas seulement, les acheteurs cherchent la transparence dans la chaîne d'approvisionnement et tentent de développer des relations directes avec les producteurs et coopératives. Certains petits exportateurs ou coopératives fournissent ainsi directement les fabricants ou détaillants européens. Le renforcement des lois européennes qui obligent d'assurer la traçabilité des produits et la pression pour assurer un approvisionnement durable devrait accentuer cette tendance dans les prochaines années.

TIPS

Consultez l'étude de CBI : [10 tips for Finding buyers in the European cosmetic market](#) qui fournit des conseils pratiques pour rejoindre les importateurs/distributeurs sur le marché européen pour vos produits.

Avant de contacter des acheteurs, assurez-vous que votre huile atteint le plus haut niveau de qualité et que vous êtes capables d'assurer de façon constante cette qualité dans un volume suffisant. Consacrez le temps et les efforts nécessaires pour préparer un dossier technique complet, prévoyez des échantillons dont les lots sont correctement numérotés et correspondent aux analyses dans le dossier technique et aux volumes d'huile que vous proposez à la vente. Consultez le guide très complet de CBI sur la [préparation du dossier technique](#).

Afin de mieux vous familiariser avec le marché, d'évaluer la concurrence et de rencontrer différents acteurs de l'industrie, participez aux salons commerciaux importants en Europe, comme In-Cosmetics, Natexpo ou Vivanness. Pour les huiles alimentaires, [SIAL Paris](#) ou [ANUGA](#) sont des événements incontournables qui vous permettent de rencontrer des acheteurs potentiels et de connaître le marché. Contactez les organismes de promotion commerciale de votre pays pour connaître le support et l'appui disponibles pour financer votre participation. Au Maroc, [ASMEX](#) et [Morocco Foodex](#), ainsi que l'[Import Promotion Desk \(IPD\)](#) peuvent vous aider dans vos démarches.

Investissez dans du matériel promotionnel de qualité pour promouvoir votre entreprise et vos produits. Consultez les guides pratiques de l'IPD pour [développer un site internet et une brochure](#). Le recours à des services professionnels est un investissement qui s'avère très rentable. Assurez-vous que vos communications soient disponibles en langue anglaise si vous souhaitez rejoindre des acheteurs de pays qui ne partagent pas votre langue.

Si vous n'avez pas d'expérience à l'exportation, profitez des outils en ligne gratuits de la [SME Trade Academy](#) développée par International Trade Center (ITC), afin de parfaire vos connaissances et d'obtenir des conseils judicieux pour exporter.

7 Prix

Le prix FOB de l'huile d'argan cosmétique de la part des exportateurs au Maroc s'établit généralement entre 20 et 30 euros par litre. Les variations du prix dépendent du volume, des conditions et de la durée des contrats, du niveau de qualité, et du niveau de certification (biologique ou autre). Le prix de l'huile d'argan vierge et pure dans le réseau de détail en Europe s'établit à partir de 80 euros voire beaucoup plus en fonction de l'usage (alimentaire et cosmétique), du format et du conditionnement, du prestige de la marque et du niveau de certifications. Quelques exemples sont fournis dans ce document.

Les exportateurs sont invités à se familiariser avec les pratiques communes en matière de paiement et d'expédition en commerce international ([Incoterms](#)). Les acheteurs européens ont des politiques qui varient en la matière. Si les exportateurs demandent la plupart du temps le paiement à l'avance des commandes, plusieurs acheteurs européens d'huiles de spécialité sont réticents au début de la relation commerciale à assumer tous les risques financiers en plus des risques de qualité sur les marchandises et demandent à leurs fournisseurs d'assumer une partie des risques, ce qui peut être difficile pour les petits exportateurs ou coopératives.

Tout comme dans la négociation du prix, la transparence et l'honnêteté sont appréciées par les acheteurs qui la plupart du temps sont des spécialistes bien informés sur le marché et sur les contraintes et les réalités auxquels font face les exportateurs dans le pays d'origine.

TIP

Les garanties que vous offrez aux acheteurs en adoptant des certifications et bonnes pratiques de fabrication vous permettent de justifier un prix premium pour vos produits. Les certifications biologiques et naturelles augmentent la valeur de vos produits sur le marché.

8 Sources utiles

Il est suggéré de consulter les différents liens inclus dans le texte afin d'obtenir des compléments d'information utiles pour vous préparer à exporter. Voici quelques ressources supplémentaires utiles :

[Informations sur l'accès au marché européen](#)
[Assistant commercial de la Commission européenne](#)
[Portail européen des douanes](#)
[Sites nationaux des douanes des états membres de l'UE](#)
[Import Promotion Desk -Allemagne](#)
[CBI -Market Information](#)
[ITC- International Trade Center](#)
[Transport Information Service \(All.\)](#)

RÈGLES POUR L'EXPORTATION ET CONTRÔLES DANS LE PAYS D'ORIGINE

[Office national de sécurité des produits alimentaires -Maroc](#)
[Morocco Foodex](#)
[Direction du médicament et de la pharmacie -Maroc](#)
[IMANOR – Institut marocain de normalisation](#)

[Huiles végétales](#)
[FEDIOL – Fédération européenne des huiles végétales](#)

STATISTIQUES ET DONNÉES COMMERCIALES

[Intracen -Trademap](#)
[Eurostat – Statistiques d'importations et exportations européennes](#)
[Agence Bio](#)
[FIBL](#)

SECTEUR COSMÉTIQUE EUROPÉEN

[Cosmetics Europe](#)
[Fédération européenne des ingrédients cosmétiques](#)
[Cosmetics Design Europe](#)
[Répertoire des certifications écologiques](#)
[Cosmetic Ingredients Database \(COSING\)](#)
[European Medicines Agency](#)
[European Chemical Agency](#)
[Portail de la législation européenne](#)

ORGANISMES DE CERTIFICATION ET INFORMATION SUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES

[ITC Sustainability Map](#)
[Ecocert](#)
[Natrue](#)
[Fair Trade International](#)
[CCPB](#)
[Soil Association](#)
[FIMABIO – Fédération interprofessionnelle marocaine du bio](#)
[GFSI – The Coalition of Action on Food Safety](#)

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES PRODUITS ET GUIDES PRATIQUES

ANDZOA – Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier

CBI – Market Information – Finding Buyers in the European Natural Cosmetics Market

CBI – Market Information – How to Prepare a Technical Dossier for Cosmetic Ingredients

CBI – Market Information – What requirements must natural ingredients for cosmetics comply with to be allowed on the European market?

CBI – Market Information – Natural Ingredients for Cosmetics.

IPD – EU Requirements for Food And Natural Ingredients

PAMPAT Maroc – Huile d'argan

UNIDO –

Cette fiche d'information produit a été composé par Charles Mordret pour la GIZ au nom de la sequa gGmbH en septembre 2021.

Consultez notre avis de non-responsabilité.

Financé par



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

Mis en œuvre par

